

# Note à l'attention des Assistant(e) maternel(lle) qui présentent les épreuves EP1 et EP3 du CAP AEPE

Session 2021

Cette note concerne les candidats suivants : ASSISTANT(E) MATERNEL(LLE)

Décret n° 2018-903 du 23 octobre 2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistant(es) maternel(lles).

Arrêté du 5 novembre 2018 relatif à la formation des assistant(es) maternel(lles) et fixant le modèle de convention de stage.

Toutes les informations indispensables concernant les épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant éducatif petite Enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel, dispense d'épreuves...) sont précisées dans l'arrêté de création du CAP (arrêté du 22 février 2017).

Vous pouvez consulter ces informations sur le site internet : eduscol.education.fr.

#### 1- L'INSCRIPTION

#### Candidats relevant de l'enseignement à distance et candidats individuels.

Pour les candidats de l'Académie de Corse, le registre des préinscriptions pour la session 2021 sera ouvert du 12 octobre 2020 14h00 au 20 novembre 2020 17h00.

Les préinscriptions seront faites uniquement par internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.ac-corse.fr/">http://www.ac-corse.fr/</a> Les préinscriptions seront suivies d'une confirmation d'inscription. Cette **confirmation d'inscription** vous sera **envoyée par mail** ; dument vérifiée, datée, signée et accompagnée des pièces demandées, elle devra impérativement être **retournée au service des examens avant le vendredi 18 décembre 2020**. Les candidats qui ne retourneraient pas cette confirmation dans les délais seront définitivement écartés pour la session **2021**.

# 2- <u>LA REGLEMENTATION LIEE AUX PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OU AUX EXPERIENCES PROFESSIONNELLES</u>:

Le référentiel du CAP AEPE précise **les lieux** de PFMP ou d'expériences professionnelles pour présenter l'épreuve EP1 du CAP AEPE.

Epreuve professionnelle EP1 - Une PFMP d'au moins trois semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en EAJE¹ ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme de services d'aide à la personne agréée offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans ;

Pour information, aucune PFMP ou expérience professionnelle n'est exigée pour présenter l'épreuve professionnelle EP3.

#### Comment préparer son inscription ?

Selon la situation du candidat, les exigences de durée sont différentes.

- 1°) En fonction de sa situation, le candidat **repère l'annexe** à compléter (cf. tableau relatif aux exigences de périodes de formation en milieu professionnel et expériences professionnelles) -
- 2°) le candidat envoie par courrier recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi) au centre d'examen l'annexe correspondant à sa situation, dûment complétée (sans rature, ni surcharge) accompagnée des pièces justificatives pour <u>le lundi 26 avril 2021.</u>

- Candidats libres 2A / CNED : Mme OTTAVIANI Valérie Secrétaire d'examen S/c du Chef d'établissement du LP Finosello Av. Maréchal Lyautey BP 581 20189 AJACCIO CEDEX 2

- Candidats libres / CNED Porto-Vecchio : Mme FIORAMONTI Amandine
Sartène, Propiano S/c du Chef d'établissement du LPO Jean-Paul de Rocca-Serra
Route de l'Ospédale – BP 140
20538 PORTO VECCHIO CEDEX

- Candidats libres 2B / CNED : Mme PAOLI Cécile Secrétaire d'examen S/c du Chef d'établissement du LP Fred Scamaroni Cité Technique de Montesoro Rue du 4ème DMM 20600 BASTIA

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du lundi 26 avril 2021, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

#### 3- <u>DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL</u>

#### 3.1. L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ».

EP1.A Accompagner le développement du jeune enfant – coef. 6.

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

L'épreuve prend appui sur une expérience professionnelle d'au moins 11 semaines en EAJE ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.

Le candidat présente **deux fiches** : l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent : Le contexte d'intervention,

La description des activités



Transmission des pièces justificatives relatives aux périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) et/ou expérience professionnelle :

Le candidat envoie par courrier **recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi) au centre d'examen (cf. adresse EP1) l'annexe correspondant à sa situation dûment complétée (sans rature, surcharge) accompagnée des pièces justificatives, pour le **lundi 26 avril 2021.** 

En l'absence d'attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle conformes aux exigences des épreuves et fournies à la date du lundi 26 avril 2021, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.

Les PFMP doivent donc être impérativement achevées pour la mi-avril 2021.

#### Présentation des deux fiches relatives à l'épreuve EP1

Les nom, prénom et numéro de candidat doivent apparaissent lisiblement en haut de chaque fiche. Des modèles d'en-tête de fiches sont accessibles sur le site ac-nice.fr.

Fiche 1: réalisation d'un soin quotidien (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages (1 page maximum sans annexe, soit 1 page A4 recto)

Le candidat devra se présenter avec trois exemplaires de ses fiches le jour de l'épreuve.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer zéro à cette épreuve.

#### 3.2. L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ».

Epreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes – Coef. 4 Temps de préparation éventuel : 1 h 30

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Elaborer des repas

Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Le temps de préparation dans cette situation est de 1h30.

L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les assistant(es) maternel(s) agréé(s) (AMA) et les employés à domicile de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte professionnel d'intervention du domicile.

L'AMA ou l'employé à domicile qui fait <u>ce choix au moment de l'inscription au diplôme</u>, dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages au maximum).

## Transmission du projet d'accueil par les AMA ou les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription :

Le candidat devra envoyer <u>par lettre recommandée avec accusé de réception</u> (cachet de la poste faisant foi), 2 exemplaires de son projet d'accueil,

<u>au plus tard le mercredi 24 mars 2021</u> au centre d'examen (à l'attention du Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques). L'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen envoyée mi – mars.

Le candidat devra se présenter avec un exemplaire du Projet d'accueil le jour de l'épreuve.

En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le recteur, le candidat n'estpas autorisé à passer l'épreuve.

#### 4 - DIPLOMES PERMETTANT DE BENEFICIER DE DISPENSES D'EPREUVES

#### 4.1 Dispenses d'épreuves professionnelles

Arrêté du 22 août 2018, modifiée par arrêté du 29 mars 2019.

Epreuves du CAP AEPE	Certificat professionnel JEPS Animateur d'activités et de vie quotidienne (CP JEPS) Obtenu à partir de 2000	Titre Assistant(e ) de vie aux familles Obtenu à partir de 2003	BEPA Services aux personnes  (BEPA SAP) Obtenu à partir de 2013	CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER) Obtenu à partir de 2017	BEP Accompagnem ent, soins et services à la personne (BEP ASSP) Obtenu à partir de 2013	Mention complément aire Aide à domicile  Obtenu à partir de 2000
Ministère responsable de la certification	Sports	Emploi	Agriculture et alimentation	Agriculture et alimentation	Education nationale et jeunesse	Education nationale et jeunesse
EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant		Dispense	Dispense	Allègement (= réduction de la durée de formation)	Dispense	
EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	Dispense				Dispense	
EP3 : Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense		Dispense

#### 4.2 Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS

Arrêté du 23 juin 2014

Si le candidat est titulaire d'un diplôme indiqué ci-dessous, il peut être dispensé des épreuves générales (Français/histoire-géo/enseignement civique et moral, Maths/sciences physiques et chimiques, éducation physique et sportive)

- > CAP (éducation nationale, maritime ou agricole)
- > BEP (éducation nationale, maritime ou agricole)
- > BAC, BP, BTS, DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université
- Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP...
- Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne classée au moins de niveau 4

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

#### Cas particulier des diplômes étrangers :

La certification doit être délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange et classée à un niveau correspondant au moins au **niveau 4** du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée **en langue française**.

Sans justification de cette qualification en langue française, ces candidats seront dispensés, de l'unité de mathématiques-sciences physiques et chimiques et de l'unité d'éducation physique et sportive.



## **CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance**

Annexe (document à dupliquer si nécessaire)

## <u>Situation</u>: Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e)

Nom de naissance :										
Exi	périences professionnelles acquises gence : Total de 11 semaines à temps plei ressionnelle.			périence						
Tak	oleau 1 : Expérience professionnelle pou	ır présenter l'EP1								
	Nom et adresse de l'employeur	Périodes	Total  Nombre de semaines pour la période : ou Total en heures :							
		:/								
		:// ://	Nombre de semaines pour la période :  Total en heures :  Nombre de semaines pour la période : ou Total en heures :							
		:/								
		Partie réservée à l'administration	on							
CONTRÔLE DE CONFORMITE										
	Certificats de travail de 11 semaines minimum – pour EP1									
En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré  La date limite de retour de l'annexe et des justificatifs, ainsi que les modalités d'envoi sont précisées dans la note aux candidats.  Conserver un double de cette attestation.										
Justificatifs à joindre										
Cocher les cases correspondantes										
☐ Copie de l'agrément délivré par le Conseil départemental. Valide à la date de remise des justificatifs (date arrêtée par le Recteur).										
☐ Bulletins de salaire justifiant de 352 h minimum										